



Communauté de Communes  
de l'Est Lyonnais

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°C-2021-04

### Arrêté portant fermeture de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure

#### **Le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône approuvé par arrêté conjoint du 14 février 2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais lui donnant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** le règlement intérieur de l'aire de grand passage située sur la commune de Saint Laurent de Mure, adopté par délibération du 19 février 2008 et modifié le 20 mai 2014, qui prévoit la possibilité de fermer ladite aire d'accueil en cas de dysfonctionnement mettant en cause la sécurité du site ;

**Considérant** que cette aire de grand passage pour les gens du voyage fait l'objet d'une occupation illicite par un groupe de personnes entré par effraction et commettant à cette occasion des voies de fait manifestes ;

**Considérant** que suite à cette occupation illicite, des personnes non habilitées sont intervenues sur l'installation électrique de l'aire rendant inutilisable en l'état le réseau électrique et notamment le dispositif de branchement basse tension ;

**Considérant** que cette situation est de nature à porter atteinte à la sécurité des occupants de l'aire ;

**Considérant** que des travaux de remise en état sont indispensables au fonctionnement sécurisé de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure ;

### **DECIDE**

**Article 1** : En raison de la mise en sécurité du site, l'aire communautaire de grand passage des gens du voyage située au Sud de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry à Saint Laurent de Mure (69720) est fermée et son accès interdit à toute occupation par des groupes de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée indéterminée à ce jour.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché :

- A l'entrée et aux abords de l'aire de grand passage située au Sud de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry à Saint Laurent de Mure (69720),
- Sur le panneau d'affichage de la CCEL, 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu,
- Sur le site internet : [www.CCEL.fr](http://www.CCEL.fr)

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Rhône,
- Madame et Messieurs les maires de la CCEL,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Monsieur le chef de la police municipale de Saint Laurent de Mure,
- Monsieur le directeur de l'ARTAG.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Colombier Saugnieu, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Vice-Président

Délégué à l'habitat

Pierre MARMONIER

